RÉGIE INTERNE
CPE Ma belle grenouille 1680, ave Lapierre, local 102 Québec (Qc) G3E 0G1
Janvier 2021

CPE Ma belle grenouille Approuvé par le conseil d'administration Janvier 2021

Alexandre Vu

Président

Date

<u>PRÉSENTATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE MA BELLE GRENOUILLE</u>

Le titulaire du permis de centre de la petite enfance est une corporation sans but lucratif incorporée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* et subventionnée par le Ministère de la Famille.

LA CORPORATION DETIENT:

- un permis du Ministère de la Famille donnant droit de recevoir 60 enfants dans sa première installation à St-Émile, 75 places dans la deuxième à Lac St-Charles
- un agrément de 938 places pour un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial sur le territoire de l'arrondissement de la Haute-St-Charles.
- La corporation est administrée par un conseil d'administration de 9 membres, dont 6 sont des parents utilisateurs des services de garde.
 Trois parents proviennent des installations et trois du milieu familial. Le président et le vice-président doivent obligatoirement être des parents utilisateurs.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les parents ont le droit de choisir le service de garde qui leur convient le mieux. C'est pourquoi les services de garde sont offerts en installation et en milieu familial. Ces services ont pour but d'assurer notamment la santé, la sécurité, le développement et le bien-être des enfants.

Dans cette optique, le Centre de la petite enfance Ma belle grenouille s'engage à offrir des services de qualité aux enfants.

Le Centre de la petite enfance Ma belle grenouille a comme première préoccupation le soutien qu'il entend donner aux parents, aux responsables de service de garde en milieu familial et au personnel éducateur de l'installation.

Le Centre de la petite enfance Ma belle grenouille veut offrir aux enfants dans ses milieux de garde, tant en milieu familial qu'en installation, des services conformes au programme éducatif et des valeurs privilégiées dans sa plateforme pédagogique.

MISSION ÉDUCATIVE

Notre mission est d'offrir aux enfants, des services éducatifs de grande qualité afin de répondre à leurs besoins. Prioriser le développement d'un lien significatif avec chacun d'entre eux. Respecter leurs différences, leur rythme et leurs intérêts.

Notre CPE s'engage à pratiquer une pédagogie ouverte et une approche démocratique. Favoriser le partage du pouvoir entre l'adulte et l'enfant en permettant à ceux-ci de s'exprimer et faire des choix. Par nos actions quotidiennes, instaurer et développer un partenariat sincère entre les parents le personnel éducateur, la direction et les différents organismes. Nous nous engageons à reconnaître le rôle majeur que joue le parent dans le développement de son enfant

LES VALEURS

LE PLAISIR

Le plaisir est l'élément clé de tout apprentissage. Chez nous, cette valeur est au premier plan et nous faisons tout pour que cela transparaisse. Afin que l'enfant ait du plaisir au CPE, nous lui offrons un environnement riche en activités variées. Le jeu, l'imaginaire et l'humour sont source de plaisir.

LE RESPECT

Chaque individu, sans égard à son âge, mérite d'être respecté et se doit de respecter ceux et ce qui l'entourent.

- De l'enfant : Chaque enfant a des besoins à satisfaire. Besoins physiques, affectifs, sociaux, d'apprendre et de s'épanouir.
- De l'adulte : Chaque travailleuse a besoin d'être écoutée, soutenue et reconnue afin d'apprécier son travail. Le respect de l'adulte c'est aussi envers les parents : respect des convictions, des façons d'éduquer. C'est aussi faire preuve d'ouverture et de tolérance.
- Du matériel et des lieux : L'enfant apprend à utiliser correctement le matériel dans différents coins de jeu autant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sans le briser. Il participe à garder les lieux propres et agréables.
- Conscience écologique: Le recyclage et la récupération sont les moyens que nous privilégions afin de sensibiliser les enfants à la protection de notre environnement. Pour ce faire, chaque local est muni d'un bac de recyclage bleu. Étant tous préoccupés par ce phénomène, le personnel administratif et la cuisinière ne font pas exception, tous donnent l'exemple.

Les enfants apprennent à respecter leur environnement naturel : les arbres, les plantes, les fleurs. Cela inclut aussi les petits animaux tels que les escargots et les insectes.

L'AUTONOMIE

Aider l'enfant à devenir autonome signifie de le guider et l'encourager à agir par lui-même en respectant ses limites. Faire ses demandes, exprimer son opinion, faire des choix et comprendre la conséquence de ses actes, favoriser les initiatives et encourager la persévérance.

<u>LE BIEN-ÊTRE</u>

Le bien-être se retrouve dans toutes les valeurs choisies. L'enfant qui se sent bien au CPE aura la possibilité de socialiser, de communiquer, de développer l'estime qu'il a de lui-même, il se sentira respecté par ses pairs et s'ouvrira au monde qui l'entoure. C'est à nous de rendre ce passage agréable en offrant une variété d'activités et en répandant notre bonne humeur.

HEURES D'AFFAIRES

Bureaux:

Les bureaux du Bureau coordonnateur de la Haute Saint-Charles et de nos installations, sont ouverts du lundi au vendredi, de 8H00 à 16H00. Pendant la pause du midi et après les heures d'affaires, un service de répondeur téléphonique est en fonction afin de prendre les messages.

Installation:

Les CPE est ouvert 5 jours par semaine du lundi au vendredi à l'exception des journées fériées prévues à l'entente de service.

Les heures d'ouverture des installations sont :

CPE Ma Belle Grenouille de 7H00 à 18H00.

CPE La Rigolade de 6h45 à 18h00

POLITIQUE D'ADMISSION

L'installation de St-Émile entend recevoir 60 enfants d'âge préscolaire, répartis de la façon suivante (à titre indicatif seulement - peut varier) :

- 1 groupe de dix poupons de moins de 18 mois / 2 éducatrices
- 1 groupe de sept enfants de 18 à 23 mois / 1 éducatrice
- 1 groupe de sept enfants de 24 à 29 mois /1 éducatrice

- 1 groupe de huit enfants de 30 à 38 mois /1 éducatrice
- 1 groupe de huit enfants de 39 à 47 mois /1 éducatrice
- 1 groupe de dix enfants de 48 à 59 mois /1 éducatrice
- 1 groupe de dix enfants de 48 à 59 mois /1 éducatrice

L'installation de Lac St-Charles pour sa part, entend recevoir 75 enfants d'âge préscolaire, répartis de la façon suivante (à titre indicatif seulement - peut varier):

- 1 groupe de dix poupons de moins de 18 mois
- 1 groupe de cinq poupons de moins de 18 mois
- 1 groupe de huit enfants de 18 à 24 mois
- 1 groupe de huit enfants de 25 à 32 mois
- 1 groupe de huit enfants de 33 à 37 mois
- 1 groupe de huit enfants de 38 à 42 mois
- 1 groupe de huit enfants de 43 à 47 mois
- 1 groupe de dix enfants de 48 à 59 mois
- 1 groupe de dix enfants de 48 à 59 mois

RATIO PERSONNEL --- ENFANTS

Selon les dispositions du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le nombre d'éducatrices est établi selon les barèmes suivants :

- 1 éducatrice pour un maximum de cinq enfants âgés de moins de 18 mois;
- 1 éducatrice pour un maximum de neuf enfants âgés de 18 à 48 mois;
- 1 éducatrice pour un maximum de dix enfants âgés de plus de 48 mois.

<u>ADMISSION DES ENFANTS</u>

L'admission des enfants se fera selon l'ordre de priorité suivant :

Les enfants du personnel éducatif de la même installation
Les enfants d'une famille utilisant déjà services de la même installation
L'ancienneté d'inscription des enfants sur la liste d'attente ma place 0-5
Nos deux installations sont disposées à recevoir les enfants handicapés et entendent prendre les dispositions physiques nécessaires à leur intégration.

Nous nous réservons cependant le droit de refuser les cas jugés trop lourds pour lesquels les ressources physiques ou professionnelles ne sont pas adéquates. De plus, nos deux installations permettent la garde à temps partiel afin de répondre le mieux possible aux besoins réels des parents dans la mesure où la direction réussit à combler les journées laissées vacantes.

EXPULSION

Les CPE La Rigolade et Ma belle grenouille se réservent le droit d'expulser un enfant dans les situations suivantes :

- Non-respect de la présente régie interne
- Manque de collaboration des parents
- Non-paiement des frais de garde
- Enfant présentant des besoins spécifiques trop importants auxquels le CPE ne serait pas en mesure de répondre adéquatement
- Un parent ou une personne autorisée* ayant un comportement inacceptable lors de sa présence dans les installations

Si une des trois premières situations se produit, les parents seront informés par un premier écrit afin de leur permettre de modifier la situation. Dans le cas où le problème se répèterait ou qu'il ne serait pas résolu, un deuxième et dernier avis écrit, exposant les attentes du CPE, sera envoyé aux parents.

Malgré ce qui précède, si le problème rencontré est le non-paiement des frais de garde, une entente de paiement sera proposée. Si les parents ne respectent pas l'entente de paiement, la procédure d'expulsion sera entamée.

Dans le cas où les besoins de l'enfant compromettent la santé et la sécurité du personnel ou des autres enfants ou empêchent la dynamique du groupe et la qualité éducative, un plan d'intervention sera mis en place.

Cependant, si celui-ci se révèle inefficace ou si la situation dépasse les capacités organisationnelles normalement attendues d'un centre de la petite enfance, la direction se verra dans l'obligation de briser l'entente de service avec les parents en leur donnant un préavis de 2 semaines.

Finalement, dans le cas où un parent ou toute personne autorisée* aurait un comportement inacceptable (intimidation, harcèlement, menace, comportement violent, etc.) envers le personnel, le contrat de service pourrait, selon la nature et la gravité de la situation, être immédiatement résilié, et ce sans préavis.

HORAIRE TYPE DES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES

^{*} Personne autorisée par les parents à venir chercher son enfant au CPE

Ouverture-8H00	Accueil des enfants Activités libres Groupe multi-âge
8H30	Regroupement des enfants par groupe d'âge
8H30-9H30	Discussion et choix des activités (coins-jeux) Participation de l'enfant à son activité.
9H30-10H00	Préparation à la collation (hygiène) Collation
10H00-11H30	Sortie à l'extérieur (si le temps le permet) ou Activités en petits groupes
10H30-11H45	Préparation au dîner (rangement et hygiène)
11H45-12H15	Dîner
12H15-12H30	Préparation à la sieste ou relaxation
12H30-14H30	Sieste ou relaxation
14H30-15H00	Préparation à la collation (hygiène) Collation
15H00-16H15	Sortie à l'extérieur (si le temps le permet) ou Activités semi-dirigées
16H15-16H30	Rangement du local
16H30-18H00	Regroupement des enfants en groupe multi-âge Activités libres

POUPONNIÈRE

À la pouponnière, nous respectons autant que possible l'horaire des enfants. La collation sera donc servie entre de 8h15 et 9h45 et le dîner entre 10h45 et 13h00.

Le matériel et les activités seront déterminés selon le stade de développement de l'enfant.

L'aménagement des lieux sera varié afin de favoriser différentes explorations pour l'enfant.

Une sortie extérieure sera prévue tous les jours pour tous les enfants. (Si la température le permet).

POLITIQUE ALIMENTAIRE

Les repas sont cuisinés sur place, quotidiennement, par un responsable de l'alimentation formé et qualifié en cuisine d'établissement. Une nutritionniste valide et collabore à la réalisation des menus.

Les repas respectent le guide alimentaire Canadien et s'échelonnent sur 6 semaines. L'apport des éléments nutritifs des 4 groupes alimentaires est calculé pour chaque recette. La collation du matin est essentiellement composée de fruits frais et celle de l'après-midi est plus soutenant.

ALLERGIES SÉVÈRES

EN TOUT TEMPS

- L'enfant doit manger un repas congelé, provenant du traiteur, emballé sous vide et identifié à son nom.
- L'enfant doit avoir un plateau ROUGE et identifié à son nom
- Son dessert doit être un aliment emballé de façon individuelle provenant du bac de dessert identifié à son nom, un aliment du commerce et dans son emballage original.
- Les collations de l'enfant doivent être un fruit ou un légume en tout temps

PROCÉDURES POUR TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL

- Le repas et le plateau doivent être identifiés au nom de l'enfant.
- Tout le repas de l'enfant lui est servi en une seule et unique fois dans son plateau (breuvage, repas et dessert)
- Le repas est réchauffé à la cuisine, mais déballé par l'éducatrice responsable de l'enfant. (afin de faire vérifier une deuxième fois)

- L'enfant doit être assis à une table séparée du groupe.
- Seule l'éducatrice responsable peut servir l'enfant à nouveau.
 (L'enfant ne peut pas aller se servir au comptoir comme les autres enfants)
- Aucun aliment ne doit être laissé dans les passages. Le cuisinier ou la personne responsable de la cuisine livre directement aux éducatrices les repas et collations. Les éducatrices s'assurent de retourner la nourriture directement à la cuisine.
- La porte de la salle des éducatrices doit rester fermée en tout temps

MATÉRIEL

Voici une liste du nécessaire pour la rentrée :

- Crème pour érythème fessier, solution saline d'hydratation (ex . salinex, hydrasence) au besoin
- 1 toutou et 1 doudou si désiré (facultatif)
- Vêtements appropriés à la température,
- Un ensemble de vêtements de rechange
- 1 Couvre tout (facultatif pour les poupons)

Pour les poupons, on ajoute à cette liste :

- Un biberon identifié (qui restera au CPE pou la durée de la fréquentation)
- Une suce aux besoins (qui restera au CPE pour la durée de la fréquentation)
- Le lait maternisé ou maternel pour votre enfant
- Les couches pour votre enfant

Le personnel éducateur vérifiera régulièrement le casier de l'enfant et avisera le parent s'il manque des effets. Le casier de l'enfant devra être vidé chaque vendredi. Le CPE n'est pas responsable des objets perdus; nous vous recommandons de bien identifier les effets personnels de votre enfant.

Matériel fourni par le CPE

- Matériel pour les activités particulières
- Bavettes
- Gourdes et gobelet aux besoins

Il est interdit d'apporter au CPE

- Bonbons ou friandises
- Toute forme de nourriture
- Jouets ou objets personnels (sauf pour la sieste et lors d'activité spéciale)
- Objets dangereux (clef, outils, monnaie, etc.)
- Argent de poche

SORTIES

Les sorties sont offertes aux groupes des enfants de 2 à 5 ans. Toutes les sorties offertes aux enfants qui fréquentent le CPE doivent répondre aux critères suivants :

- -Respecter le développement cognitif des enfants
- -Respecter le rythme des enfants et/ou du groupe
- -Respecter la capacité de se déplacer des enfants
- -Répondre à toutes les normes de sécurité
- -Correspondre aux intérêts des enfants
- -S'insérer dans le cheminement pédagogique des activités des enfants

ASSURANCE

Le CPE détient une police d'assurance responsabilité civile; il est possible de la consulter au bureau du CPE.

MODALITÉ DE PAIEMENTS

Les paiements se font les vendredis de chaque semaine pour la semaine qui vient de se terminer. Les paiements se font par prélèvements bancaires préautorisés.

En cas de non-respect des paiements, les mesures suivantes seront entreprises par la personne désignée par le CPE :

- Le paiement est sans fond: vous recevrez un appel téléphonique suivi d'un avis écrit par le biais du courrier interne vous demandant de prendre arrangement pour votre paiement dans les cinq jours ouvrables suivants. S'il y a des frais administratifs imposés par l'institution bancaire suite à un paiement sans fond, ils seront applicables et ajoutés à votre paiement régulier
- Dans l'éventualité où aucun arrangement ou paiement total du solde ne serait intervenu dans les délais demandés: vous serez avisés, par téléphone et par écrit par le biais du courrier interne, de la résiliation du contrat pour non-respect de l'entente avec notre CPE. La place occupée par votre enfant sera offerte à quelqu'un d'autre.

REÇU D'IMPOT

Un parent dont l'enfant bénéficie d'une place à contribution réduite recevra par courriel les reçus d'impôts au plus tard le 28 février de chaque année.

CRITÈRES D'EXCLUSION / INFECTION EN MILIEU DE GARDE

MALADIE	BESOIN D'EXCLUSION	DÉCLARATION				
INFECTIONS RESPIRATOIRES						
Conjonctivite	Exclure l'enfant uniquement s'il y a écoulement de pus et le réintégrer dès le début du traitement antibiotique.	Non				
Pharyngite streptococcique	Exclure l'enfant jusqu'à ce que se soient écoulées 24 heures après le début du traitement.	Non				
Pneumonie	Exclure l'enfant jusqu'à ce que son état soit évalué par un médecin.	Non				
Rhume avec fièvre/ Rhume banal/ Otite moyenne	Ne pas exclure l'enfant, à moins qu'il ne soit trop malade pour participer aux activités.	Non				
INFECTIONS GASTRO	FECTIONS GASTRO-INTESTINALES					
Campylobacter/ Giardiase/Rotavirus/ Salmonellose	Exclure l'enfant jusqu'à ce que ses selles redeviennent normales.	Oui				
Diarrhée	Exclure l'enfant jusqu'à ce que ses selles redeviennent normales ou jusqu'à ce que le médecin établisse que le risque de contagion est écarté.	Oui, déclarer tout cas de selles sanglantes ou de diarrhée bactérienne.				
Empoisonnement alimentaire	Il n'est pas nécessaire d'exclure l'enfant.	Oui				
Escherichia coli/ Shigella	Exclure l'enfant jusqu'à ce que ses selles redeviennent normales et que les cultures bactériennes soient négatives.	Oui				
Hépatite A	Exclure l'enfant pendant 1 semaine suivant l'apparition de la jaunisse. Pour prévenir l'épidémie, il peut être indiqué d'administrer l'immunoglobuline spécifique du virus aux autres enfants, au personnel de garde ainsi qu'aux membres de la famille du sujet infecté.	Oui				

Virus de Norwalk	Exclure l'enfant jusqu'à ce que ses selles redeviennent normales et jusqu'à ce qu'il n'ait plus de vomissements.	Oui
INFECTIONS DE LA	PEAU ET DU CUIR CHEVELU	1
Gale	Exclure l'enfant jusqu'à ce qu'il soit traité. À titre préventif, il peut se révéler nécessaire de traiter les personnes avec qui l'enfant a eu des contacts.	Non
Herpes simplex	Exclure l'enfant quand l'infection se manifeste avec force. L'exclusion n'est pas indiquée dans les cas de « feux sauvages ».	Non
Impétigo	Exclure l'enfant jusqu'au début du traitement antibiotique.	Non
Poux de tête	Exclure l'enfant jusqu'à ce qu'il soit traité. Dans certains cas, il peut se révéler nécessaire d'enlever toutes les lentes.	Non
AUTRES INFECTION	NS	
Coqueluche	Exclure l'enfant jusqu'à ce que se soient écoulés 5 jours après le début du traitement antibiotique; l'exclure pendant 3 semaines si aucun traitement n'est administré. Il peut se révéler nécessaire de traiter aux antibiotiques ou de vacciner les personnes ayant été en contact avec l'enfant infecté.	Oui
Cytomégalovirus	Il n'est pas nécessaire d'exclure l'enfant.	Non
Hépatite B	Il n'est pas nécessaire d'exclure l'enfant, à moins qu'il ne présente des lésions ouvertes. Le vaccin ou l'immunoglobuline spécifiques de l'hépatite B peuvent être indiqués dans certaines circonstances.	Oui, déclarer immédia- tement toute morsure avec saignement.
Méningite	Il peut se révéler nécessaire d'administrer le vaccin ou des antibiotiques aux enfants et aux membres du personnel exposés.	Oui, immédiatement.
Oreillons	Exclure l'enfant pendant 9 jours; on peut écourter cette période si la maladie se manifeste avec peu d'intensité et que l'enfant est capable de participer aux activités. S'assurer que tous les enfants sont vaccinés.	Oui
Rougeole	Exclure tous les enfants infectés jusqu'à ce que se soient écoulés au moins 4 jours après les premiers signes d'éruption cutanée. Exclure les enfants n'ayant pas de preuve d'immunisation et ce, jusqu'au moment de la vaccination ou jusqu'à ce que se soient écoulées 2 semaines après le diagnostic du dernier cas au service de garde.	Oui, immédiatement. Il est essentiel d'agir rapi- dement pour limiter la propagation de la maladie
Rubéole	Exclure l'enfant pendant les 7 jours suivant les premiers signes d'éruption cutanée. Tous les membres du personnel doivent être vaccinés ou subir des analyses sanguines pour prouver leur immunité. Le risque de lésions fœtales graves est élevé chez les femmes enceintes qui contractent la rubéole durant le premier trimestre de leur grossesse.	Oui
Varicelle	Exclure l'enfant jusqu'au 5 ^e jour suivant les premiers signes d'éruption cutanée ou jusqu'à ce que toutes les lésions se soient couvertes d'une croûte, selon la première éventualité. La période d'exclusion peut être écourtée si les symptômes sont bénins et que l'enfant est capable de participer aux activités.	Non